

Fonds communs de placement de la Canada Vie

MODIFICATION N^o 1 DATÉE DU 19 AOÛT 2021 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 17 MARS 2021 (LE « PROSPECTUS »)

à l'égard de la série Q, de la série H, de la série HW et de la série L, à moins d'indication contraire, des fonds suivants :

Fonds de revenu à taux variable Canada Vie (plus les séries N, QF et QFW)

Fonds de revenu stratégique Canada Vie (plus les séries D5, D8, H5, H8, HW5, HW8, L5, L8, N, N5, N8, QF, QF5, QFW et QFW5)

Fonds mondial équilibré Canada Vie (plus les séries D5, H5, HW5 et L5)

Fonds de dividendes canadiens Canada Vie (plus les séries D5, D8, H5, HW5, L5 et L8)

Fonds de croissance principalement canadienne Canada Vie (plus les séries D5, D8, H5, HW5, L5 et L8)

Fonds de croissance toutes capitalisations américaines Canada Vie

Fonds d'actions étrangères Canada Vie (plus les séries D5, H5, HW5 et L5)

(individuellement, le « Fonds », et collectivement, les « Fonds »)

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

(a) **Changements aux noms de séries**

Le 19 août 2021 ou aux environs de cette date, certaines séries des Fonds seront renommées.

(b) **Changements aux options avec frais d'acquisition reportés**

À compter du 19 août 2021, le mode de souscription avec frais de rachat et le mode de souscription avec frais modérés ne seront plus offerts pour les souscriptions concernant toutes les séries applicables des Fonds, y compris celles effectuées dans le cadre de programmes d'achats systématiques, comme les programmes de prélèvements automatiques et le service d'achats périodiques par sommes fixes. Cependant, les titres souscrits selon ces modes de souscription avant cette date continueront d'être détenus dans les comptes des investisseurs et de recevoir les distributions applicables suivant la politique en matière de distributions de chaque Fonds. Les échanges entre les titres d'un fonds de la Canada Vie souscrits antérieurement selon ces modes de souscription et les titres d'un autre fonds de la Canada Vie, selon le même mode de souscription, continueront d'être possibles.

(c) **Changement de conseiller en valeurs**

Le 19 août 2021 ou aux environs de cette date, Corporation Financière Mackenzie sera nommée à titre de sous-conseiller du Fonds de revenu à taux variable Canada Vie afin de fournir à ce dernier des services de gestion de placements.

(d) Changement à la date de restructuration du Fonds

La nouvelle date de restructuration du Fonds de revenu stratégique Canada Vie est le 17 septembre 2021 ou aux environs de cette date.

Le prospectus est modifié en conséquence, comme décrit ci-après.

MODIFICATIONS PARTICULIÈRES

(a) Changements aux noms de séries

Le 19 août 2021 ou aux environs de cette date, toute mention relative au nom des séries suivantes pour chaque Fonds applicable sera modifiée dans tout le prospectus, comme suit :

Nom actuel	Nouveau nom
Q	A
D5	T5
D8	T8
H	F
H5	F5
H8	F8
HW	FW
HW5	FW5
HW8	FW8
L	W
L5	W5
L8	W8

Les exigences d'admissibilité, les caractéristiques et les frais de toutes les parts des séries renommées resteront les mêmes.

(b) Changements aux options avec frais d'acquisition reportés

(i) Souscriptions, échanges et rachats

Le 19 août 2021, le tableau des modes de souscription de la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats de titres des Fonds », à la page 18 du prospectus, sera complété par la note de bas de page suivante pour les colonnes « Mode de souscription avec frais modérés » et « Mode de souscription avec frais de rachat » :

« ⁴ Le mode de souscription avec frais de rachat et le mode de souscription avec frais modérés ne sont plus offerts pour les souscriptions, y compris celles effectuées dans le cadre de programmes d'achats systématiques, comme les programmes de prélèvements automatiques et le service d'achats périodiques par sommes fixes. Cependant, les titres souscrits selon ces modes de souscription avant cette date continueront d'être détenus dans les comptes des investisseurs et de recevoir les distributions applicables suivant la politique en matière de distributions de chaque Fonds. Les échanges entre les titres d'un fonds de la Canada Vie souscrits antérieurement selon ces modes de souscription et les titres d'un autre fonds de la Canada Vie, selon le même mode de souscription, continueront d'être possibles. »

(ii) Frais et charges

- Le 19 août 2021, la rubrique « Frais et charges », à la page 26 du prospectus, sera complétée par l'ajout de la mention suivante à la suite du premier paragraphe :
« Le mode de souscription avec frais de rachat et le mode de souscription avec frais modérés ne sont plus offerts pour les souscriptions, y compris celles effectuées dans le cadre de programmes d'achats systématiques, comme les programmes de prélèvements automatiques et le service d'achats périodiques par sommes fixes. Cependant, les titres souscrits selon ces modes de souscription avant cette date continueront d'être détenus dans les comptes des investisseurs et de recevoir les distributions applicables suivant la politique en matière de distributions de chaque Fonds. Les échanges entre les titres d'un fonds de la Canada Vie souscrits antérieurement selon ces modes de souscription et les titres d'un autre fonds de la Canada Vie, selon le même mode de souscription, continueront d'être possibles. »
- Le 19 août 2021, le tableau de la rubrique « Frais et charges directement payables par vous », aux pages 31 et 32 du prospectus, sera complété par la note de bas de page suivante pour les lignes « Mode de souscription avec frais de rachat » et « Mode de souscription avec frais modérés » :
« * Aucune nouvelle souscription acceptée, mais possibilité d'échange entre les titres d'un fonds de la Canada Vie souscrits antérieurement selon le mode de souscription avec frais de rachat ou frais modérés et les titres d'un autre fonds de la Canada Vie, selon le même mode de souscription. »

(iii) Rémunération du courtier

- Le 19 août 2021, le premier paragraphe de la rubrique « Courtages », à la page 34 du prospectus, sera supprimé et remplacé par la mention suivante :
« Le tableau ci-après indique les courtages payables à votre courtier lorsque vous souscrivez les titres de Fonds énumérés ci-après. Les courtages sont établis en tenant compte du montant de la souscription et sont négociés et payés par vous dans le cadre du mode de souscription avec frais d'acquisition. Aucun courtage n'est payable sur les titres souscrits suivant le mode de souscription sans frais d'acquisition. »
- Le 19 août 2021, les colonnes « Mode de souscription avec frais modérés » et « Mode de souscription avec frais de rachat » dans le tableau de la rubrique « Courtages », à la page 34 du prospectus, seront supprimées.
- Le 19 août 2021, la rubrique « Commissions de suivi », à la page 35 du prospectus, sera complétée par l'ajout de la mention suivante avant le tableau « Taux annuel des commissions de suivi pour tous les Fonds » :
« Les modes de souscription avec frais de rachat et avec frais modérés ne sont plus offerts pour les souscriptions, y compris celles effectuées dans le cadre de programmes d'achats systématiques, comme les programmes de prélèvements automatiques et le service d'achats périodiques par sommes fixes. »

(c) Changement de conseiller en valeurs

Le 19 août 2021 ou aux environs de cette date, le tableau « Détail du fonds » pour le Fonds de revenu à taux variable Canada Vie, dans la partie B du prospectus, sera complété comme suit :

Sous-conseiller	Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario)
------------------------	---

(d) Changement à la date de restructuration du Fonds

La note de bas de page accompagnée d'un double astérisque sous le tableau « Détail du fonds » pour le Fonds de revenu stratégique Canada Vie, dans la partie B du prospectus, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« ** Ces dates correspondent aux dates de création du Fonds prédécesseur ou des séries applicables du Fonds prédécesseur. Les séries du Fonds prédécesseur seront reclassées dans les séries correspondantes du Fonds le 17 septembre 2021 ou aux environs de cette date. Le Fonds a obtenu des autorités en valeurs mobilières du Canada une dispense en matière de restructuration lui permettant d'utiliser ces dates de création. »

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qu'ils peuvent exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, qu'ils peuvent exercer dans les quarante-huit heures suivant la réception de la confirmation de l'ordre de souscription. Dans le cas d'un programme de prélèvements automatiques, si vous n'avez pas demandé à recevoir les aperçus du fonds subséquents, ce droit de résolution ne sera applicable qu'à votre première souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC, un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur les Fonds. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour en savoir plus, les porteurs de titres sont invités à se reporter à la législation en valeurs mobilières de leur province ou territoire ou à consulter un conseiller juridique.